



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE  
Place François Mitterrand  
Carré Curial - BP 1804  
73018 CHAMBÉRY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental  
de la Savoie,**



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie  
1 Allée des saules  
74000 ANNECY

**Le Préfet de la Savoie,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**Arrêté n° 2023-ETS EJJ-015  
portant tarification et dotation  
pour l'exercice 2023**

**Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO)**

Sis 89 rue des Bernardine à Chambéry

**L'association *Sauvegarde de l'Enfance et de  
L'Adolescence des Savoie***

Sis 177 avenue du Comte Vert à Chambéry

73000 Chambéry.

N° Finess 730786134

- Vu** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles – notamment articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil départemental ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date 02 août 2018 portant 2018 habilitation justice du service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 21 février 2019 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) sis 89, avenue des Bernardines à Chambéry, et géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, 177 avenue du Comte Vert à Chambéry ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 16 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

**Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier conjoint du préfet et du président du Conseil départemental de la Savoie en date du 19 septembre 2023 ;

**Vu** les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie par courrier reçu le 02 octobre 2023 ;

**Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du préfet et du président du Conseil départemental de la Savoie ;

**Sur** rapport de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et de madame la Directrice territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse des Savoie agissant par délégation de madame la Directrice interrégionale ;

**Sur** proposition de madame la Secrétaire générale de la Préfecture et de monsieur le Directeur général des services départementaux ;

## ARRÊTENT

**Article 1-** Pour l'exercice 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les dotations annuelles du service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) géré par l'Association « Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie » sont précisées par mensualités avec un versement au 1/12<sup>ème</sup> dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, déduction faite des acomptes déjà versés, comme suit :

Service	Dotation totale 2023	Fraction forfaitaire au 1/12 <sup>e</sup> 2023*	Mensualités versées de janvier à septembre	Mensualité versée d'octobre à décembre
Prestation assistance éducative en milieu ouvert	1 619 494,15 €	134 957,85 €	129 199,45 €	152 233,03 €

**Article 2** - En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, le douzième de la dotation globale de financement sera versée mensuellement à titre d'acompte sur les premiers mois de l'année 2024, jusqu'à la parution du prochain arrêté de dotation globale.

**Article 3** - Pour l'exercice 2023, les prix de journées des services s'établissent du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre, comme suit :

Service	Prix de journée
Prestation assistance éducative en milieu ouvert	13,42 €

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2023, les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés avec les reprises de résultats déficitaires afférents à chaque section tarifaire et déduction faite des produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la date d'effet, selon la formule de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** - Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs arrêtés prolongent leurs effets au-delà de l'année 2023, sur les premiers mois de l'année 2024, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, soit les prix de journées suivants, qui correspondent aux tarifs qui auraient été applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 si l'arrêté de tarification avait été pris avant cette date :

Service	Prix de journée
Prestation assistance éducative en milieu ouvert	10,87 €

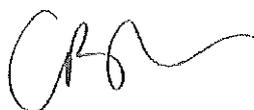
**Article 6** - Les prix de journée comprennent l'intégralité des dépenses relatives à la prise en charge des jeunes concernés.

**Article 7** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 8** - Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse - Région Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

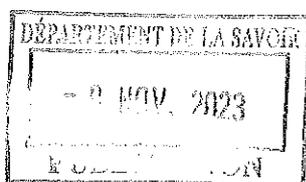
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie ;
- publié sur le site Internet du Département de la Savoie ;

Le Président,



**Christiane BRUNET**

Pour le Président  
La Vice-présidente déléguée



Chambéry, le

31 OCT. 2023

Le Préfet,

François RAVIER

9 NOV. 2023

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

